

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Yverres (PPRI).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 562-7,

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), transmis pour avis par la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la Ville en juin 2010, dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique,

VU l'absence de remarques des Yerrois sur le registre mis à leur disposition au service de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2010 donnant un avis sur le projet soumis à concertation,

VU le projet de PPRI soumis pour avis à la Commune d'Yverres par Monsieur le Préfet de l'Essonne dans le cadre de la consultation des personnes associées à son élaboration par courrier en date du 13 janvier 2011,

CONSIDERANT que l'Orangerie du parc Caillebotte (voir plan joint) est classée en zone orange correspondant aux zones non urbanisées alors qu'elle devrait être en zone bleu ciel,

CONSIDERANT qu'il est incohérent que, pour la zone bleu ciel, l'article 2 applicable aux biens et activités existants limite les possibilités d'extension (40m² au sol ou 30% de l'emprise au sol existante selon les cas) alors que l'article 3, applicable aux biens et activités futurs, ne donne pas de limite hormis les règles du PLU.

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,




EMET un avis favorable au projet de PPRI sous réserve de la prise en compte des demandes ci-après :

- classement de l'Orangerie de Caillebotte en zone bleu ciel (voir plan joint),
- rectification de l'incohérence entre les articles 2 et 3 de la zone bleu ciel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Préfecture le 16/12/11
et de la publication le 17/12/11
Le Maire,

